

	« SUIVI AUTOMATISE DU PARC DE CARTES VITALE »	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 1 sur 2

Finalité du traitement (et cadre légal s'il y a lieu)

Le projet "Suivi automatisé du parc de cartes Vitale" a pour objectif, la maîtrise du parc de cartes Vitale du RSI.

Cet objectif s'inscrit dans le **cadre plus général de la mise en oeuvre de grandes orientations définies par le régime** et se traduit par :

- Une participation active à la **lutte contre la fraude** promue par l'Etat en s'assurant par exemple qu'à un porteur ne correspond qu'une seule carte Vitale active,
- La volonté d'assurer aux assurés et à leurs ayants droit le niveau de **qualité de service** que ceux-ci attendent notamment en vérifiant que tous les délais de gestion des cartes Vitale sont respectés voire optimisés (délai de numérisation de la photo, délai de personnalisation de la carte...),
- La mise en oeuvre des **outils d'aide au pilotage** du réseau afin de donner d'une part aux caisses de base les moyens d'animer, de coordonner et de contrôler l'activité de leurs OC, d'autre part à la caisse nationale les éléments permettant de s'assurer du respect des engagements pris par les caisses dans le cadre de la mise en place des contrats pluriannuels de gestion,
- Le **suivi et le contrôle des coûts de production et de gestion** des cartes Vitale.

Le cadre légal :

- Code de la sécurité sociale, notamment le Livre 1er et le Titre 1er du Livre 6ème, Vu le décret 96-793 du 12 septembre 1996 relatif à l'autorisation d'utilisation du numéro d'inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques et à l'institution d'un répertoire national inter régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- Article R. 161-33-3, alinéa 2 du code de la sécurité sociale" lequel prévoit que la carte d'assurance maladie est la propriété de l'organisme d'assurance maladie et que lors de la mise à disposition d'une carte vitale, l'organisme d'affiliation vérifie que le titulaire de la carte ne possède aucune autre carte valide ;
- Ordonnance 96-345 modifiée du 24/4/1996 relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins, notamment le titre IV;
- Loi 2004-810 modifiée du 13/8/2004 relative à l'assurance maladie;
- Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 161-8 et L. 161-31;
- Décret 98-275 modifié du 9/4/1998 relatif à la carte d'assurance maladie;
- Décret 2007-199 du 14/2/2007 relatif à la carte d'assurance maladie;
- Arrêté du 14/3/2007 relatif aux conditions d'émission et de gestion des cartes d'assurance maladie,
- Arrêté du 14/3/2007 relatif aux spécifications physiques et logiques de la carte d'assurance maladie et aux données contenues dans cette carte.

Personne(s) concernée(s) par le traitement (celles auxquelles se rapportent les données)

Ressortissants du régime RSI concernés par la carte Vitale (les porteurs de carte Vitale et leurs ayants droit).

Catégories de données à caractère personnel (liste des catégories de la déclaration normale CNIL)	Catégories de destinataires des données	Durée de conservation
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Données d'identification ▶ NIR (Numéro identifiant au répertoire INSEE) ▶ Situation familiale 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les caisses de base du régime RSI auront accès aux données à caractère personnel de leurs ressortissants. ▶ La caisse nationale n'accèdera qu'aux données agrégées et aux informations anonymisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les données à caractère personnel se rapportant à une carte Vitale pourront être conservées au maximum 5 ans à compter de la destruction physique de ladite carte.

	« SUIVI AUTOMATISE DU PARC DE CARTES VITALE »	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 2 sur 2

Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine Saint Denis cedex	Direction de la Politique de Santé et de Gestion du Risque Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine Saint Denis cedex
Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification	Référence et date de déclaration CNIL, Mises à jour
Caisse de base du Régime Social des Indépendants (coordonnées disponibles sur le site Internet www.le-rsi.fr); ou à défaut : Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine Saint Denis cedex (par mail : cnil@le-rsi.fr)	Création : Déclaration numéro 1321996 en date du 1 ^{er} octobre 2008. Récépissé du 4 mai 2009. Modification V1 , récépissé du 06/10/2009 : prise en compte de nouveaux événements de gestion, reprise et suivi parc de cartes Vitale1.
Autres informations (s'il y a lieu)	
<p>► Transferts de données hors Union Européenne : NON</p> <p>► Droit d'opposition : NON car le RSI agit dans le cadre de ses attributions légales (article 38, alinéa 3 de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)</p>	